

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 28 juillet 2017 portant création du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Valduc, placé auprès du centre de Valduc du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (21)**

NOR : INTJ1711870A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Valduc, placé auprès du centre de Valduc du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (21), est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Valduc exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (11<sup>o</sup>) du code de procédure pénale au sein du département de la Côte-d'Or.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 juillet 2017.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur  
et par délégation :

*Le général de corps d'armée  
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL